

Communication COVID-19



DESTINATAIRES : À tous les gestionnaires et à l'ensemble du personnel du CISSS de Chaudière-Appalaches

DATE : Le 30 septembre 2021

OBJET : Vaccination COVID obligatoire des intervenants de la santé et des services sociaux et précisions sur les modalités d'application du décret 1276-2021

Nous désirons faire suite à la communication [du 9 septembre dernier](#) en lien avec l'application des mesures additionnelles établies par les autorités gouvernementales (décret 1276-2021) statuant, notamment de rendre la vaccination obligatoire pour tous les intervenants de la santé et des services sociaux dès le 15 octobre prochain.

À cet effet, nous vous invitons à consulter les précisions qui sont maintenant disponibles dans l'intranet de l'établissement sur la tuile [Vaccination COVID obligatoire des intervenants de la santé](#). Des mises à jour seront réalisées régulièrement afin d'alimenter la section dédiée à l'application du décret.

Rappelons que, **si ce n'est déjà fait**, vous devez transmettre votre preuve vaccinale par courriel à l'adresse suivante : conditions.travail.covid-19.ciSSsca@ssss.gouv.qc dans les meilleurs délais possibles. Nous en profitons pour remercier toutes les personnes qui l'ont déjà fait parvenir. Sachez que votre statut sera mis à jour prochainement dans votre dossier Virtuo.

Rappelons que cette mesure de précaution additionnelle vise à protéger l'ensemble des clientèles vulnérables et de protéger la capacité du réseau de la santé et des services sociaux à réaliser sa mission.

Merci de votre collaboration!

Josée Soucy, directrice des ressources humaines, des communications et des affaires juridiques

Contenu et diffusion approuvés par : Patrick Simard, président-directeur général par intérim